

Vos garanties

Le **contrat TUT'LR** vous accompagne et vous protège tout au long de votre vie.
Voici le détail des garanties.

1^{er} groupe ■ Salariés d'Orange

INCAPACITÉ DE TRAVAIL (arrêt de travail supérieur à 90 jours)	Indemnité journalière en cas de congé de maladie à demi-salaire.		4,60 € / jour	
	Indemnité journalière majorée au-delà de la période de congé de maladie à demi-salaire, en cas de poursuite de l'arrêt de travail et dans la limite de : ■ 2 ans pour un congé ordinaire de maladie ; ■ 18 mois pour un congé de grave maladie.		6,10 € / jour	
AIDE AUX AIDANTS	Congé de solidarité familiale ou Congé de proche aidant	< 50 %	10 € / jour	
		Indemnité journalière en cas de cessation d'activité : ≥ 50 % et < 80 %	15 € / jour	
		≥ 80 %	20 € / jour	
	Congé de présence parentale	Indemnité journalière	7,70 € / jour	
INTERVENTION CHIRURGICALE	Indemnité journalière versée en cas d'intervention chirurgicale pratiquée dans le cadre d'une hospitalisation complète ⁽¹⁾ et répertoriée sous code regroupement ADC (actes de chirurgie).		13 € / jour	
DÉPENDANCE (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat⁽²⁾	GIR ⁽³⁾ 3	154 € / mois	
		GIR ⁽³⁾ 1 et 2	173 € / mois	
	Garantie de base incluse au contrat⁽²⁾ + Garantie complémentaire dépendance optionnelle 3 niveaux d'indemnisation au choix <i>Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. au verso)</i>	Niveau 1	GIR ⁽³⁾ 3	308 € / mois
			GIR ⁽³⁾ 1 et 2	346 € / mois
		Niveau 2	GIR ⁽³⁾ 3	462 € / mois
			GIR ⁽³⁾ 1 et 2	519 € / mois
		Niveau 3	GIR ⁽³⁾ 3	616 € / mois
			GIR ⁽³⁾ 1 et 2	692 € / mois
	DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE (IPA)	Allocation : ■ versée jusqu'à 60 ans en cas d'IPA, ce qui entraîne l'annulation de la garantie décès ; ■ dégressive à partir de 71 ans en cas de décès.		2 000 €
NATALITÉ	Allocation versée en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.		150 €	
SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES	Renseignements juridiques, accompagnement dans le cadre de démarches administratives et soutien juridique en cas de litige. Ces garanties sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques ⁽⁵⁾ (voir encadré en page 2 « En pratique.../Service et protection juridiques »).			

(1) Est considérée comme complète, toute hospitalisation comportant au moins une nuit passée dans l'établissement, à l'exclusion des séjours en service de soins de suite et de réadaptation.

(2) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 154 € / mois.

(3) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(4) Montant applicable aux survivances depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour les survivances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

(5) Les garanties service et protection juridiques sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

En savoir +

■ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans⁽¹⁾. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2024).

(1) Hors adhérents rattachés au 4^e groupe de membres participants « enfants à charge »

■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽²⁾ de l'assuré pour l'année en cours. À titre d'exemple, en 2024, pour un assuré âgé de **50 ans**, elle n'excède pas **7,62 € par mois**.

La cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge⁽³⁾ de l'assuré au moment de sa souscription. à titre d'exemple, pour un assuré âgé de **50 ans** ayant souscrit le niveau 2 en 2024, elle n'excède pas **15,94 € par mois**.

Exemples de cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** pour une souscription en 2024 :

Âge en 2024 ⁽²⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
30 ans	5,76 € / mois	11,52 € / mois	17,28 € / mois
50 ans	7,97 € / mois	15,94 € / mois	23,91 € / mois

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents.

En pratique...

■ DÉCOUVREZ VOTRE NOUVEL ESPACE PERSONNEL TUTÉLAIRE !

En créant votre espace personnel, vous pourrez accéder aux informations concernant vos contrats Tutélaire, consulter et télécharger de la documentation pratique et découvrir du contenu exclusif grâce au magazine interactif et bénéficier de différents services uniques en ligne.

Connectez-vous sur
monespace.tutelaire.fr

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le **N°Cristal 0 969 398 399**

APPEL NON SURTAXE

■ CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION PROFESSIONNELLE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR

Vos garanties et vos cotisations sont susceptibles d'évoluer avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier ou par courriel à :

contact@tutelaire.fr

N'oubliez pas aussi de nous signaler par courrier, courriel ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :



Tutélaire
157 avenue de France
75013 Paris

N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE

■ SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES

Besoin d'un renseignement juridique, d'un accompagnement dans les démarches administratives ou d'un soutien juridique en cas de litige ? N'hésitez pas à appeler l'équipe de juristes de Solucia Service et Protection Juridiques :

du lundi au samedi de 9h à 20h au **01 86 65 06 72**

POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS... Rendez-vous sur www.tutelaire.fr/foire-aux-questions



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE



Tutélaire
Service adhérents
157 avenue de France
75013 Paris



www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr

www.tutelaire.fr/contactez-nous

